



Ville de Cerny

Essonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

Date de convocation : 5 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 5 juin 2014

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille quatorze, le douze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 juin 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme LEPAGE,
Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, Mme PROUST,
Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. ROTTEMBOURG,
Mme PANNETIER, M. LACOMME, Mme BARBERI, M. GUEZO,
Mme DENOYER, M. MOUCHET, M. LEFORT, M. HERMANT,
Mme CHOUPAY, M. BERTHELOT, Mme MATISSE, M. NOURRIN

M. CARNOT est arrivé au point n° 3

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Nadine THOMAS à Mme Monique PANNETIER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2014 / VI / 3 - 7.1

ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS JOURNALIERS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 (HORS REPAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2002 / II / 7a décidant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 9 autorisant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013 / V / 3 – 7.1 du 23 mai 2013 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU la délibération n° 2014 / VI / 2 – 7.1 du 23 juin 2014 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2014, le tarif du repas servi au sein du restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer un tarif journalier hors frais de restauration,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**
(M. HERMANT, Mme CHOUPAY, M. BERTHELOT, Mme MATISSE, M. NOURRIN)

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

Quotients		Tarifs journaliers			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
N° 1	Moins de 170 €	3.83 €	3.13 €	2.78 €	2.42 €
N° 2	De 170 € à moins de 295 €	6.32 €	5.36 €	4.89 €	4.41 €
N° 3	De 295 € à moins de 425 €	8.71 €	7.52 €	6.92 €	6.33 €
N° 4	De 425 € à moins de 550 €	11.20 €	9.76 €	9.03 €	8.31 €
N° 5	De 550 € à moins de 1 070 €	13.27 €	11.62 €	10.80 €	9.97 €
N° 6	Plus de 1 070 €	17.01 €	14.99 €	13.98 €	12.97 €

PRÉCISE que ces tarifs journaliers n'incluent pas le repas servi par le restaurant scolaire, celui-ci étant ajouté au prix de la prestation d'accueil au moment de la facturation,

DIT que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$$

R étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ou sur le site CAF Pro,

P étant le nombre de personnes à la charge du foyer, sachant qu'en cas de famille monoparentale la 1^{ère} personne compte pour 2 parts

FIXE le tarif journalier de l'accueil de loisirs pour les familles extérieures à Cerny à 31.95 €, sauf si la signature d'une convention entre les parties prévoit le contraire,

DÉCIDE la facturation de toute journée au centre de loisirs qui aura fait l'objet d'une pré-inscription, dès lors que l'enfant est absent et que les parents n'ont pas fourni de certificat médical, sous 48 heures, en mairie,

PRÉCISE que l'accueil qui précède et suit la journée d'accueil de loisirs (de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h) sera facturée 1.22 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Publiée le : 16 juin 2014
Transmise le : 17 juin 2014